

**Commission d'accès à l'information
du Québec**

Dossier : 05 01 04

Date : 19 janvier 2006

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demanderesse

c.

VILLE DE L'ÎLE-PERROT

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

- [1] CONSIDÉRANT l'instruction de la demande de révision, commencée le 7 décembre 2005, et la preuve alors présentée;
- [2] CONSIDÉRANT la décision préliminaire, datée du 8 décembre 2005;
- [3] CONSIDÉRANT la remise de documents à la demanderesse, effectuée par la responsable de l'accès aux documents de l'organisme le 12 décembre 2005;
- [4] CONSIDÉRANT la lettre du 5 janvier 2006 adressée à la demanderesse par la Commission;

[5] CONSIDÉRANT le défaut de la demanderesse de donner suite à la lettre du 5 janvier 2006;

[6] CONSIDÉRANT que la Commission a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement plus utile dans cette affaire et qu'il y a lieu de fermer le dossier de révision 05 01 04;

[7] CONSIDÉRANT l'article 130.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* :

130.1 La Commission peut refuser ou cesser d'examiner une affaire si elle a des motifs raisonnables de croire que la demande est frivole ou faite de mauvaise foi ou que son intervention n'est manifestement pas utile.

[8] **POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION :**

CESSE d'examiner la présente affaire.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e Pierre-Georges Roy
Avocat de l'organisme